



Votre contrat de fourniture d'électricité

Offre réservée aux professionnels et non-professionnels

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250211-2025_10_DEC-DE

Vos coordonnées :

Raison Sociale : COMMUNE
ESBLY

SIRET : 21770171300018

Code APE : 84.11Z

Agissant pour le compte de :

Nom : Patrick Pechon

Prénom :

Tél Fixe : 0160049853

Tél Mobile :

Email : Resp.st@mairie-
esbly.fr

Adresse de facturation :

Code Postal :

Commune :

Email facturation :

Vos contacts TotalEnergies :

CONTACT SERVICE CLIENT PRIVILEGE
SECTEUR PUBLIC

Jean-Marie JACQ

01 71 39 10 22

(prix d'un appel local)

jean-
marie.jacq@external.totalenergies.com

privilege.collectivite@mail.totalenergies.fr

Votre offre de marché

Prix

- Le prix de la consommation est fixe, y compris en cas de dépassement du plafond ARENH.
- Toute autre évolution législative ou réglementaire affectant le dispositif ARENH (en particulier une suppression ou une modification des règles du mécanisme) pourra être répercutée au Client, entraînant ainsi une modification des prix du contrat. Le Client déclare à ce titre avoir pris connaissance de l'article « ARENH » du Contrat relatif aux conséquences d'une évolution du dispositif ARENH avant sa date de fin prévue le 31 décembre 2025 et, plus généralement, de la fin de ce dispositif à cette date. En cas d'exécution du Contrat, au-delà du 31 décembre 2025, le Client est notamment informé que les prix de la consommation définis ci-après pour toute période de fourniture postérieure à cette date n'incluent aucun droit au titre du dispositif ARENH.

Le prix est différencié selon le domaine de tension et la structure de comptage qui figure dans le tableau ci-dessous à la date de signature du Contrat.

- Le prix de l'énergie électrique active n'inclut pas les taxes et contributions suivantes applicables chaque mois au Client :
 - l'accise sur l'électricité nommée comme la Contribution au Service Public de l'Electricité sur la facture (ci-après « CSPE ») ;
 - la Taxe sur la Valeur Ajoutée (ci-après « TVA ») au taux en vigueur au jour de la facturation ;
 - la Contribution Tarifaire d'Acheminement (ci-après « CTA »).

Toute création, modification ou évolution des taxes, impôts, charges ou contributions sera applicable de plein droit au Client.

En cas d'exonération (TVA, CSPE), le Client devra renvoyer l'attestation la justifiant au Service Client Business à l'adresse précisée sur votre contrat de fourniture.

- Le montant du soutirage physique n'est pas intégré dans le prix de l'énergie électrique active. Toute évolution de ce montant sera répercutée de plein droit. Prix depuis le 1er février 2017 : 0,00 €/MWh.
- Les charges liées à l'acheminement de l'électricité sont facturées selon le TURPE. Le TURPE n'est pas intégré dans le Prix et est refacturé au Client selon les modalités et périodes de facturation définies par le GRD. Toute évolution législative, administrative ou réglementaire conduisant à une modification des prix d'acheminement livrés sur Site se traduira par une modification automatique du Prix facturé au Client.
- Au moment de votre rattachement en cas d'incohérence ou d'absence de FTA ou de la Puissance souscrite, TotalEnergies se basera sur les données communiquées par le Gestionnaire de réseau.
- Cette offre ne comporte pas d'engagement de consommation.

Date d'effet	21/02/2025	Garantie	Non	Mode d'envoi facture	Chorus
Durée (en mois)	35 mois	Montant Garantie	0	Energie renouvelables	0
Date de fin	31/12/2027	Mode de règlement	Mandat Administratif	Provenance énergie renouvelable	0
Prix Capacité	Indexation sur une seule enchère et Indexation sur la moyenne des enchères depuis la date de signature jusqu'à fin AL-1	Délai de paiement	30 jours	Coût énergie renouvelable	€/MWh

Domaine de tension du(des) site(s)	Structure de comptage	Poste horo-saisonnier	Prix abonnement	Prix de l'énergie électrique active 2025	Prix de l'énergie électrique active 2026	Prix de l'énergie électrique active 2027	Coefficients du mécanisme de capacité 2025 Hors coefficient de sécurité	Coefficients du mécanisme de capacité 2026 Hors coefficient de sécurité	Coefficients du mécanisme de capacité 2027 Hors coefficient de sécurité
			€/an	€/MWh	€/MWh	€/MWh	kW/MWh	kW/MWh	kW/MWh
BT <= 36 kVa (C5)	1 cadran (hors EP/forfait/FC021410)	Base	48,00	83,02	103,92	94,63	0,03889	0,24829	0,24672
	1 cadran (EP/forfait/FC021410)		48,00	76,43	92,95	86,65	-0,03403	0,10878	0,10889
BT <= 36 kVa (C5)	2 cadrans	HP	48,00	90,33	108,99	100,18	0,06172	0,29345	0,29183
		HC		60,40	89,86	79,09	-0,05730	0,06688	0,06653
BT<=36 Kva (C5)	4 cadrans	HPSH	48,00	134,82	130,35	116,96	0,23877	0,45279	0,45406
		HCSH		105,57	101,36	88,94	0,06328	0,12069	0,12067
		HPSB		61,07	84,33	80,46	-0,09988		
		HCSB		33,00	75,88	66,99	-0,15773		

Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité visant à garantir la sécurité d'approvisionnement des consommateurs d'électricité en période de pointe, défini en application des articles L.335-1 et suivants du code de l'énergie, du décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 et de l'arrêté 29 novembre 2016, est entré en vigueur au 1er janvier 2017.

Le prix du mécanisme de capacité vient s'ajouter au prix à payer par le Client à TotalEnergies en application du Contrat. Il s'applique aux consommations du Client pour chacun de ses Sites. Ce prix lui est facturé selon les modalités et délais prévus au Contrat.

Pour chaque année de livraison et pour chaque poste horo-saisonnier, ce prix sera appliqué au Client de plein droit en application des règles législatives et réglementaires, selon la formule définie ci-après :

$\text{Prix_poste} = \text{CoeffCapacité} * \text{PrixCapacité}$

Où

Prixposte (€/MWh) : désigne le prix du mécanisme de capacité par poste horo-saisonnier

CoeffCapacité (kW/MWh) : désigne le coefficient de capacité déterminé par poste horo-saisonnier par année de livraison (AL)

PrixCapacité (€/kW) : désigne le prix de la capacité pour l'année de livraison (AL). L'option est définie dans la partie « Synthèse de votre Offre ».

En cas d'évolution législative et/ou réglementaire et/ou de toute règle émanant du régulateur ou d'entités régulées du secteur de l'électricité impactant le mécanisme de capacité, le nouveau prix du mécanisme de capacité (incluant les CoeffCapacité et le PrixCapacité), sera répercuté de plein droit. En particulier, TotalEnergies inclut dans ses coefficients de capacité le coefficient de sécurité publié par RTE.

Toute évolution du coefficient de sécurité, fixé à 0,99 pour l'année de livraison 2024 et 0,98 pour les années de livraison 2025 et 2026, sera répercutée de la manière suivante :

$\text{CoeffCapacité_nouveau} = \text{CoeffCapacité} * (\text{CoeffSécurité_nouveau}) / (\text{CoeffSécurité_ancien})$

Avec :

CoeffSécuriténouveau = Coefficient de sécurité publié par RTE pour l'année considérée

CoeffSécuritéancien = Coefficient de sécurité pris en compte dans les coefficients de capacité du contrat

Pour les Sites de Soutirage Téléélevés au sens de l'arrêté du 29/11/2016 définissant les règles du mécanisme de capacité, une facture de régularisation sera adressée dans un délai de soixante (60) jours à l'issue de chaque AL ou à l'issue de la dernière AL antérieure, afin de régulariser le prix du mécanisme de capacité sur la base du tirage effectif des jours de pointe par RTE sur AL.

Période 1 : Année AL 2025

Indexation sur une seule enchère : le prix de la dernière enchère organisée sur la plateforme d'échanges, Epex-spot, avant le 31 décembre AL-1.

Période 2 : Année AL 2026-2027-2028

Indexation sur la moyenne des enchères depuis la date de signature jusqu'à fin AL-1 : la moyenne arithmétique simple des prix fixés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisées entre la date de signature du Contrat et le 31 décembre AL-1.

CEE ET CEE PRECAIRES

Aux termes de la réglementation relative aux Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE ») introduite par la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 sur les orientations de la politique énergétique et complétée par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015, les fournisseurs autorisés d'électricité et de gaz naturel en France, ont le statut d' « Obligés » et à ce titre, participent de façon active et incitative à la réalisation d'économies d'énergies.

Pour les Sites soumis au dispositif, le coût des CEE et CEE précaires tel que supporté par TotalEnergies au titre du Contrat est refacturé de plein droit au Client selon les règles ci-dessous.

Le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

$$\text{Coûts CEE} = Cc \times Pc + Cc \times Cp \times Pp$$

- Où :
- Cc et Cp sont les coefficients en vigueur à la signature du contrat, respectivement pour l'obligation en CEE classique et l'obligation en CEE précaires, tels que définis par les articles R. 221-4 et suivants du code de l'énergie.
 - Pc est le coût unitaire du CEE classique tel que supporté par TotalEnergies.
 - Pp est le coût unitaire du CEE Précaire tel que supporté par TotalEnergies.

A la date de signature du Contrat les coefficients et prix applicables sont les suivants :

CEE	Cc €/MWh cumac	Cp €/MWh cumac	€/MWh
- en dehors du prix électron			
2025	8,67	8,67	6,71
2026	8,67	8,67	6,71
2027	8,67	8,67	6,71
2028	8,67	8,67	6,71

Coef règlementaires	
Cc	Cp
0,478	0,62
0,478	0,62
0,478	0,62
0,478	0,62

Dans le cas de la publication au journal officiel d'un arrêté induisant une évolution des coefficients Cc et Cp, cette évolution sera répercutée automatiquement au Client sur la période d'application concernée selon la formule suivante :

$$\text{Nouveaux Coûts CEE} = \text{Coûts CEE} + (Cc' - Cc) * Pc' + [(Cc' * Cp') - (Cc * Cp)] * Pp'$$

- Où
- Cc' est le nouveau coefficient publié pour l'obligation classique
 - Cp' est le nouveau coefficient publié pour l'obligation précaire
 - Pc' est le coût unitaire des CEE classiques qui s'applique pour l'achat ou la revente des CEE classiques en application de la publication du coefficient Cc
 - Pp' est le coût unitaire des CEE précaires qui s'applique pour l'achat ou la revente des CEE précaires en application de la publication des coefficients Cc' et Cp'

Pour la valorisation des prix Pc' et Pp' :

Dans le cas où la publication des coefficients Cc' et Cp' est intervenue à une date antérieure à la date de signature du Contrat : Pc' = Pc et Pp' = Pp

Dans le cas où la publication des coefficients Cc' et Cp' est intervenue à une date postérieure à la date de signature du Contrat : Pc' et Pp' seront valorisés à partir des indices spot publiés par Emmy pour les CEE classiques et précaires, moyennés sur les trois mois suivants la date publication des nouveaux coefficients Cc' et Cp', le mois de la date de publication n'étant pas pris en compte.



Application et évolution du dispositif ARENH avant le 31 décembre 2025

L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ci-avant et ci-après « ARENH ») a été créé par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, ainsi que par le décret d'application n° 2011-466 du 28 avril 2011, afin de favoriser le développement de la concurrence sur le marché de détail en permettant aux fournisseurs alternatifs d'accéder à un volume d'électricité nucléaire à un prix reflétant les coûts des centrales nucléaires et ainsi de s'approcher des conditions économiques de l'opérateur historique.

En application de l'article L. 336-8 du Code de l'énergie en vigueur à la date de conclusion du Contrat, l'ARENH doit prendre fin le **31 décembre 2025**.

Les prix proposés par TotalEnergies en vertu du Contrat tiennent compte de l'application de ce dispositif jusqu'à cette date.

Ainsi, toute modification, évolution ou suppression du dispositif ARENH avant sa date de fin prévue au 31 décembre 2025 est susceptible d'impacter l'équilibre économique du Contrat, ce que le Client reconnaît.

En cas évolution législative, réglementaire ou administrative impactant le dispositif ARENH avant le 31 décembre 2025 (notamment, et sans limitation : modification des règles de détermination des droits ARENH alloués à chaque fournisseur en fonction notamment de la puissance moyenne consommée par leurs clients et d'un coefficient dit « de bouclage » fixé par arrêté, modification du plafond ARENH, suppression ou suspension du dispositif ARENH, etc.), TotalEnergies pourra notamment répercuter aux Client, Filiales et Entités Bénéficiaires les conséquences de telles modifications, ce qui pourra notamment entraîner une modification des prix applicables en vertu du Contrat sur la période ou les périodes impactées par l'évolution du dispositif ARENH.

Dans le cas particulier où une modification ou suppression du dispositif ARENH impacterait en tout ou partie les quantités d'électricité dont peut bénéficier TotalEnergies au titre de l'exécution du Contrat dans le cadre du dispositif ARENH, TotalEnergies pourra notamment valoriser les quantités d'électricité manquantes du fait de la modification ou suppression du dispositif, sur la base des prix de marché de gros de l'électricité (prix de clôture du produit calendar Baseload de la ou les périodes de fourniture impactée(s) (EEX french Power Future Base Cal)), tels que constatés sur le marché EEX à une date communiquée par TotalEnergies au Client.

TotalEnergies pourra y ajouter le coût d'achat d'un complément de capacité sur le marché des capacités à hauteur des quantités de capacité manquantes du fait de la modification ou suppression du dispositif ARENH. Ce coût d'achat sera déterminé sur la base du prix de la dernière enchère de capacité précédant la ou les périodes de fourniture impactée(s) par la modification ou suppression du dispositif ARENH.

Conséquence de la fin du dispositif ARENH au 31 décembre 2025

Le dispositif ARENH devant prendre fin le 31 décembre 2025 à 23 :59, il est entendu entre les Parties que les stipulations du Contrat relatives à l'ARENH sont inapplicables à toute période de fourniture postérieure à cette date.

En cas d'exécution du Contrat au-delà du 31 décembre 2025, celui-ci se poursuivra ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026 à 00 :00, aux conditions contractuelles, notamment tarifaires, convenues entre les Parties, à l'exception des stipulations relatives à l'ARENH.

Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également dans le cas où le dispositif ARENH serait reconduit au-delà du 31 décembre 2025. En pareille hypothèse, les Parties continueront par conséquent d'exécuter le Contrat aux conditions contractuelles et tarifaires convenues, à l'exception des clauses relatives à l'ARENH.

Sans préjudice de ce qui précède, dans le cas où des dispositions législatives, réglementaires ou administratives impératives seraient adoptées en remplacement du dispositif ARENH, TotalEnergies sera fondée à les répercuter au Client dans les conditions prévues par ces dispositions.

Services associés

Espace client

Pendant toute la durée du Contrat, TotalEnergies met à disposition du Client un espace client personnalisé lui permettant via le site <https://www.totalenergies.fr/entreprises> d'accéder aux informations relatives à son compte client. Le Client s'engage à transmettre autant que possible ses demandes via l'espace client et notamment pour ses demandes de modification de Puissance souscrite et Formule tarifaire d'acheminement.

Service client Business

A compter de la date à laquelle les premiers PDL du Client basculent dans le périmètre de facturation de TotalEnergies, le Client dispose d'un interlocuteur dédié afin de répondre à toutes ses demandes (demandes techniques, question sur la facturation, gestion des réclamations auprès d'ENEDIS, suivi des données...). Les coordonnées des interlocuteurs du Client sont indiquées sur le présent contrat de fourniture.

Facturation

Le Client s'engage à transmettre à TotalEnergies une adresse électronique ou postale valable lui permettant de recevoir les e-mails l'informant de la mise à disposition d'une nouvelle facture électronique ou, en cas d'envoi par courrier, les factures.

Tout changement d'adresse électronique ou postale est communiqué par e-mail au service client de TotalEnergies.

La conservation et l'archivage des factures relèvent de l'entière responsabilité du Client. En cas d'envoi des factures par email, il est notamment recommandé au Client de télécharger les factures régulièrement et de les conserver sur un support durable.

TotalEnergies ne peut être tenue pour responsable des conséquences résultant de l'absence d'archivage des factures, de l'envoi par le Client d'une adresse postale ou de messagerie électronique erronée, et, plus généralement, de l'absence de réception (ou du retard de réception) d'une facture

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20250211-2025_10_DEC-DE

pour une raison qui lui est extérieure (notamment et sans limitation, messagerie pleine, avarie technique du serveur hébergeant la messagerie du Client, etc).

Dans le cas où TotalEnergies n'est pas en mesure d'envoyer les factures par email notamment, et sans limitation, à la suite d'un (i) piratage informatique, ou (ii) d'une privation, suppression, interdiction temporaire ou définitive, pour quelle que cause que ce soit de l'accès au réseau Internet, les factures sont adressées par voie postale.

Quel que soit le mode d'envoi initialement choisi par le Client, l'absence d'envoi des factures selon l'option initialement choisie, ne saurait exonérer le Client de ses obligations de paiement en vertu du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, si le Contrat débute ou se poursuit au-delà du 1er septembre 2026 et que le Client est assujéti à la TVA, les factures seront adressées à compter de cette date sous forme électronique conformément à l'article 26 de la loi de finance rectificative pour 2022 n°2022-1157 du 16 août 2022 et aux normes de facturation électronique précisées notamment par le décret n°2022-1299 du 7 octobre 2022 (pour plus d'information : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/facturation-electronique-entreprises>).

Direct View

« Direct View » est un fichier informatique relatif à la facturation du Client. Il est sur demande et permet au Client d'intégrer ses données de facturation dans son système d'informations. Ce fichier intègre les données de facturation détaillées du Client, Site par Site et le suivi des consommations détaillées du Client, Site par Site.

Date de fin de validité de l'offre :

12/02/2025

Les offres peuvent être annulées ou modifiées par TotalEnergies pendant leur durée de validité. L'annulation d'une offre emporte rétractation du consentement de TotalEnergies à conclure le contrat aux conditions de cette offre. La modification annule et remplace l'offre initiale.



Acceptation du Contrat

- Pour l'exécution de son contrat, le Client autorise TotalEnergies à récupérer auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution (ENEDIS) son historique de relève ainsi que ses données contractuelles et techniques (type de compteur, Puissance souscrite et FTA)
- En cas d'acceptation, le Client s'engage à envoyer une copie du présent contrat de fourniture et du mandat de prélèvement SEPA paraphés et signés par e-mail à son interlocuteur commercial.
- Le représentant du Client certifie être dûment habilité à signer le présent contrat de fourniture et s'engage à vérifier la date de fin du contrat qui le lie à son fournisseur actuel ainsi que les frais qui pourraient lui être facturés par celui-ci en cas de rupture anticipée.
- Le présent contrat de fourniture entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin à la date de fin de fourniture de l'électricité, rappelée en première page. En cas de résiliation du Contrat avant la date de fin de fourniture, le Client est redevable de frais de résiliation conformément aux conditions générales de vente (voir article résiliation).

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les documents suivants :

- Conditions Générales de Fourniture d'Electricité et ses annexes (notamment la Synthèse DGARD).
- Mandat de prélèvement à compléter.

Signature électronique

En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, les Parties conviennent que le Contrat pourra être signé de façon électronique par le biais de la solution de signature électronique éditée et mise en œuvre par la société DocuSign France SAS (la « solution DocuSign »).

Conformément à l'article 1368 du Code civil et dûment informées des modalités de la solution DocuSign, les Parties reconnaissent que la signature électronique générée par ladite solution aura la même force probante qu'une signature manuscrite sur support papier et qu'elle constituera une preuve légalement recevable de l'intention des Parties d'être juridiquement liées par le présent Contrat.

En cas de signature électronique du Contrat, les Parties renoncent en conséquence à toute réclamation qu'elles pourraient avoir au titre du présent Contrat du fait de l'utilisation de la solution DocuSign.

Les Parties conviennent que le Contrat signé électroniquement sera conclu en un (1) exemplaire électronique et qu'il appartiendra à chacune des Parties d'en conserver, aussi longtemps que nécessaire, l'exemplaire transmis par email par DocuSign à chacun des signataires.



Pour le Client
Cachet et signature obligatoire

Fait à : **ESBLY**

Le : **11 FEV. 2025**

Signature Client :

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Signature TotalEnergies :

TotalEnergies Electricité et Gaz France
2 bis, rue Louis Armand
CS 61618 - 75013 PARIS CEDEX 13
Statut enregistré au RCS de Paris de 5 106 889,70 euros
442 bis 446 RCS Paris

Annexe 1 : Périmètre

RAE	Adresse du site	Date d'effet	Durée (mois)
50094435145708,00	114 AVENUE JOFFRE 77450 ESBLY	21/02/2025	35
50005433702269,00	30 CHEMIN DU TOURNANT DE CONDE 77450 ESBLY	21/02/2025	35
50075766522645,00	6 AVENUE DE LA LIBERATION 77450 ESBLY	21/02/2025	35
50030035725272,00	RUE DES BOURGUIGNONS 77450 ESBLY	21/02/2025	35
50013103743900,00	68 RUE GAMBETTA 77450 ESBLY	21/02/2025	35
50028154399547,00	28 RUE GALLIENI 77450 ESBLY	21/02/2025	35
50079384500169,00	26 RUE CARNOT 77450 ESBLY	21/02/2025	35
50075766552676,00	88 RUE DU GENERAL LECLERC 77450 ESBLY	21/02/2025	35
50004999505542,00	2 RUE THOME 77450 ESBLY	21/02/2025	35

Caractéristiques contractuelles de vos Sites

RAE	Segment	Formule tarifaire d'acheminement	Si C5 option tarifaire	Puissances souscrites (en kVA ou en kW pour les sites HTA)					
				Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Base / HP HC
50094435145708,00	C5	LUSDT	Base						0,40
50005433702269,00	C5	LUSDT	Base						0,40
50075766522645,00	C5	LUSDT	Base						0,40
50030035725272,00	C5	LUSDT	Base						0,40
50013103743900,00	C5	LUSDT	Base						0,40
50028154399547,00	C5	LUSDT	Base						0,40
50079384500169,00	C5	LUSDT	Base						0,40
50075766552676,00	C5	LUSDT	Base						0,40
50004999505542,00	C5	LUSDT	Base						0,40

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20250211-2025_10_DEC-DE



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20250211-2025_10_DEC-DE

ANNEXE FINANCIERE

BORDEREAU DES PRIX DETAILLE SANS ENGAGEMENT D'ACHAT

DONNEES ACHETEUR

Administration	COMMUNE ESBLY
Durée du contrat	35 mois
Date de début et de fin de contrat	21/02/2025 - 31/12/2027
Type de prix	Prix Fixe
Date de fin de validité (0 jours)	11/02/2025
Clause de flexibilité (ajout et suppression de sites) :	0%

PRIX UNITAIRE ENERGIE (en €/Mwh) - CEE en dehors du prix électron

C5 BASE - en Mwh	Base	Abonnement annuel
CU - 2025	83,02 €	48,00 €
CU - 2026	103,92 €	48,00 €
CU - 2027	94,63 €	48,00 €
	0,00 €	0,00 €

C5 HP/HC - en Mwh	HP	HC	Abonnement annuel
MU - 2025	90,33 €	60,40 €	48,00 €
MU - 2026	108,99 €	89,86 €	48,00 €
MU - 2027	100,18 €	79,09 €	48,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €

C5 LU / FF (forfait) / FC021410 (extinction de nuit) - en Mwh	LU (EP)	Abonnement annuel
LU - 2025	76,43 €	48,00 €
LU - 2026	92,95 €	48,00 €
LU - 2027	86,65 €	48,00 €
	0,00 €	0,00 €

C5 4P	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB	Abonnement annuel
4 postes - CU/MU - 2025	134,82 €	105,57 €	61,07 €	33,00 €	48,00 €
4 postes - CU/MU - 2026	130,35 €	101,36 €	84,33 €	75,88 €	48,00 €
4 postes - CU/MU - 2027	116,96 €	88,94 €	80,46 €	66,99 €	48,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CEE (12/2024) - en dehors du prix électron	Cc €/MWh cumac	Cp €/MWh cumac	€/MWh
2025	8,67	8,67	6,71 €
2026	8,67	8,67	6,71 €
2027	8,67	8,67	6,71 €

Coef réglementaires	
Cc	Cp
0,478	0,620
0,478	0,620
0,478	0,620

Le coût CEE en €/Mwh est présenté avec les coefficients réglementaires présentés dans le tableau ci contre :

MECANISME DE CAPACITE

DONNEES POUR LA SIMULATION et FACTURATION

Coef. de sécurité par Année Civile	2025	0,98	2026	0,98	2027	0,98	2028	0,98
------------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------

Formule d'évolution Indexation sur une seule enchère et Indexation sur la moyenne des enchères depuis la date de signature jusqu'à fin AL-1

POUR LA SIMULATION

Prix enchères (€/Mwh) 23,058

Calcul du cout du coefficient de capacité (€/Mwh) : Coef. De capacité x Coef de sécurité x Prix des enchères

C5	Base	HP	HC	LU (EP)	HPSH	HCSH	HPSB	HCSB
Coefficient de capacité N (kW/MWh)	0,03889	0,06172	-0,05730	-0,03403	0,23877	0,06328	-0,09988	-0,15773
Coefficient de capacité N+1 (kW/MWh)	0,24829	0,29345	0,06688	0,10878	0,45279	0,12069	0,00000	0,00000
Coefficient de capacité N+2 (kW/MWh)	0,24672	0,29183	0,06653	0,10889	0,45406	0,12067	0,00000	0,00000
	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000

Ces coefficients sont présentés HORS coefficients de sécurité

A Paris
Le 11/02/2025



Le Maire,
Ghislain DELVAUX



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20250211-2025_10_DEC-DE